



## Règlements du concours

Concours Mois de la sensibilisation à l'arthrite 2024 de la Société de l'arthrite du Canada x The Tenors : modalités relatives au tirage

LE CONCOURS MOIS DE LA SENSIBILISATION À L'ARTHRITE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE DU CANADA X THE TENORS (« LE CONCOURS ») QUI SE DÉROULERA UNIQUEMENT AU CANADA, SERA ÉLABORÉ ET ÉVALUÉ EN FONCTION DES LOIS CANADIENNES APPLICABLES. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA SEULEMENT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS UN RÉSIDENT AUTORISÉ DU CANADA. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS ÊTES UN RÉSIDENT AUTORISÉ DU QUÉBEC. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. IL N'Y A AUCUNE RESTRICTION QUANT À L'ÂGE DES PARTICIPANTS. SI LE PARTICIPANT EST MINEUR, LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT : 1) UN PARENT OU UN TUTEUR LÉGAL DOIT CONSENTIR À CE QUE LE MINEUR PARTICIPE AU CONCOURS; 2) LE PRIX DOIT ÊTRE ATTRIBUÉ AU PARENT OU AU TUTEUR LÉGAL DU MINEUR (ET NON AU MINEUR) ET 3) LE PARENT OU LE TUTEUR LÉGAL DOIT SIGNER LE FORMULAIRE DE RENONCIATION AU NOM DU GAGNANT. LE CONCOURS N'EST PAS VALIDE, EN TOUT OU EN PARTIE, LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS IMPLIQUÉ L'ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS DU CONCOURS (LES « RÈGLEMENTS »).

### 1. ADMISSIBILITÉ. Pour être admissible au concours, il faut :

- a. Être un résident autorisé du Canada, conformément aux lois canadiennes applicables;
- b. Dans le cas d'un mineur : (1) un parent ou un tuteur légal doit consentir à ce que le mineur participe au concours; (2) le prix doit être attribué au parent ou au tuteur légal du mineur (et non au mineur); (3) le parent ou tuteur légal doit signer le formulaire de renonciation au nom du gagnant.
- c. Le gagnant doit signer la déclaration de renonciation. Les employés de la Société de l'arthrite du Canada, le fournisseur du prix, leurs sociétés affiliées, filiales ou apparentées, agences de publicité et de promotion ainsi que les membres du ménage et de la famille immédiate de ces derniers, ne sont pas admissibles au concours. Dans le contexte des présents règlements, l'expression « famille immédiate » désigne l'époux, l'épouse, le conjoint, la conjointe (en droit ou de fait), la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille, qu'ils résident ou non avec ces personnes.

La Société de l'arthrite du Canada est en droit d'exiger, à tout moment, une preuve d'identité ou d'admissibilité pour la participation au concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner l'exclusion du concours. Tous les renseignements personnels ou autres demandés par la Société de l'arthrite du Canada et qui lui sont fournis aux fins du concours doivent être véridiques, complets, exacts et d'aucune façon trompeurs. La Société de l'arthrite du Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure une participation ou un participant s'il est établi que cette dernière ou que ce dernier, à quelque stade que ce soit, comprend ou fournit des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

### 2. PÉRIODE DU TIRAGE

Il y aura un (1) tirage au total. Remplir le formulaire en ligne entre le 3 septembre et le 12 octobre 2024 pour participer au tirage (la « période du concours »).

### 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun achat n'est requis pour participer au tirage. Remplir le formulaire en ligne (<https://arthrite.ca/action/l-arthrite-vole/que-vous-a-vole-l-arthrite>) pour participer au tirage.

## 4. PRIX

- a. Le tirage consistera en une paire (2) de billets pour assister au concert de The Tenors sur la scène OLG du Fallsview Casino, 6380 Fallsview Blvd, Niagara Falls, le 4 décembre 2024, à 20 h, et en une nuitée au Fallsview Casino Resort, 6380 Fallsview Blvd, Niagara Falls, chambre de luxe avec grand lit (occupation double), le 4 décembre 2024.
- b. Le prix sera livré directement au gagnant par la Société de l'arthrite du Canada à l'adresse fournie par le gagnant, une fois que le gagnant aura été contacté et informé du prix qu'il a remporté et qu'il se sera conformé aux règlements du concours.
- c. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ou substitué pour un autre prix ni échangé contre une somme d'argent.

## 5. SÉLECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera sélectionné de la façon suivante :

- a. Une fois la « période du concours » arrivée à échéance, la Société de l'arthrite du Canada, sise au 220, rue Bay, 3<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2W4, procédera à l'extraction des données de tous les participants admissibles. La liste sera exportée dans un tableur électronique. Le ou les gagnants seront choisis lors d'un tirage au sort parmi toutes les demandes admissibles reçues. Les probabilités d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de demandes admissibles reçues. Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel sélectionné devra répondre correctement, sans aide, sans recours à des moyens mécaniques ou autres, et en temps limité à une question d'habileté mathématique lors d'un appel téléphonique ou par courriel à un moment convenu à l'avance et il devra également se conformer aux règlements du concours.
- b. LE GAGNANT POTENTIEL SÉLECTIONNÉ SERA INFORMÉ PAR COURRIEL. Une fois informé, le gagnant potentiel sélectionné devra répondre à la notification PAR COURRIEL (et répondre à la question réglementaire dans le délai décrit ci-dessus) à l'adresse fournie dans la notification, et la Société de l'arthrite du Canada doit recevoir sa réponse dans un délai de 30 jours. Si le gagnant potentiel sélectionné ne répond pas conformément aux présents règlements du concours, il sera disqualifié et ne recevra pas le prix. Un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné, à l'entière discrétion de la Société de l'arthrite du Canada. Le gagnant potentiel devra répondre correctement à une question réglementaire pour réclamer le prix et devra répondre à la Société de l'arthrite du Canada dans un délai de 30 jours. La question réglementaire est de nature mathématique. Si le gagnant sélectionné ne répond pas dans le délai prévu, un nouveau gagnant sera sélectionné suivant le processus décrit plus haut.

## 6. RENONCIATION

Le gagnant devra signer un formulaire de renonciation (la « renonciation ») qui confirme qu'il : (i) est admissible au concours et respecte les présents règlements; (ii) accepte le prix tel qu'il est attribué; (iii) libère la Société de l'arthrite du Canada et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, employés, directeurs, dirigeants, porteurs de parts, fournisseurs, mandataires et administrateurs (collectivement, les « renonciataires ») de la responsabilité relative à toute perte, à tout dommage et à tout coût ou à toute dépense associés à sa participation au concours ou à toute activité reliée au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation, correcte ou incorrecte du prix, y compris, notamment, les coûts, blessures, pertes liées à des lésions corporelles, au décès, à des dommages matériels, à la perte ou à la destruction matérielle, aux droits de publicité ou de protection de la vie privée, de diffamation, de déclaration inexacte, ou de toute réclamation de tierces parties qui y sont attribuables et (iv) accorde sans réserve à la Société de l'arthrite du Canada, à la seule discrétion de la Société de l'arthrite du Canada, le droit de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par système de télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter ou, sauf disposition contraire, d'utiliser ou de réutiliser le nom du gagnant, sa photographie ou une autre représentation de lui, sa voix et sa biographie, dans tous les médias connus aujourd'hui et qui pourraient être conçus ultérieurement, en lien avec le concours et la promotion et l'exploitation du concours. La renonciation signée doit être retournée dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la vérification du gagnant. Autrement, le gagnant potentiel sélectionné sera disqualifié et perdra le prix.

## 7. INDEMNISATION DU PARTICIPANT

En prenant part au concours, le participant libère et dégage les renoncataires de toute responsabilité relative à toute blessure, à toute perte ou à tout dommage, de quelque nature que ce soit, subi par le participant, les renoncataires ou toute autre personne, y compris les lésions corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation, correcte ou incorrecte d'un prix, de la participation au concours, d'un manquement aux règlements du concours ou d'une activité liée à un prix. Le participant accepte d'indemniser entièrement les renoncataires de toute réclamation de tierces parties en lien avec le concours, sans limitation.

## 8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société de l'arthrite du Canada n'assume aucune responsabilité relative aux demandes de participation, réponses, renoncations ou avis perdus, reçus en retard, mal acheminés ou incomplets, ou à toute défaillance téléphonique, matérielle, logicielle ou technique pouvant survenir, y compris notamment les défaillances qui peuvent avoir une incidence sur la transmission des demandes de participation. La Société de l'arthrite du Canada n'est pas responsable des renseignements incorrects ou inexacts, que la cause soit liée au matériel ou à la programmation associée au concours ou utilisée dans le contexte du concours, ou à toute erreur de nature technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. La Société de l'arthrite du Canada n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur, d'omission, d'interruption, de suppression, de défectuosité, de retard dans l'exécution ou la transmission, de panne de lignes de communication, de vol, de destruction ou d'accès non autorisé ou d'altération des bulletins de participation. La Société de l'arthrite du Canada n'est responsable d'aucune blessure ni d'aucun dommage subi par un participant en lien avec le concours ou résultant de sa participation au concours. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou prétendument causées par sa participation au concours ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix ou de l'incapacité à recevoir un prix. La Société de l'arthrite du Canada n'assume aucune responsabilité dans l'éventualité où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, notamment pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société de l'arthrite du Canada, par exemple une infection des systèmes due à une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou des causes pouvant nuire à l'administration, la sécurité, la partialité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

## 9. DÉROULEMENT

En prenant part au concours, le participant accepte d'être lié aux présents règlements, qui seront publiés au <https://arthrite.ca/action/l-arthrite-vole/que-vous-a-vole-l-arthrite> et au bureau national de la Société de l'arthrite du Canada, sise au 220, rue Bay, 3<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2W4 durant la période du concours. Le participant accepte également d'être lié par les décisions de la Société de l'arthrite du Canada, qui seront définitives et obligatoires. La Société de l'arthrite du Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant qui : (a) viole les règlements du concours; (b) manipule ou tente de manipuler le processus d'inscription ou l'exploitation du concours et (c) fait preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou a pour but d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB ASSOCIÉ AU CONCOURS OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU DROIT PÉNAL ET CIVIL. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, LA SOCIÉTÉ DE L'ARTHRITE DU CANADA SE RÉSERVE LE DROIT D'UTILISER DES RECOURS ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, NOTAMMENT AU MOYEN DE POURSUITES CRIMINELLES.**

## 10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En prenant part au concours, le participant : (a) accorde à la Société de l'arthrite du Canada le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (les « renseignements personnels ») aux fins de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, pour communiquer avec le gagnant; (b) accorde à la Société de l'arthrite du Canada le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au concours, dans tous les médias connus aujourd'hui et pouvant être conçus

ultérieurement, sans autre rémunération sauf si la loi l'interdit et (c) reconnaît que la Société de l'arthrite du Canada peut divulguer ses renseignements personnels à des tiers ainsi qu'aux fournisseurs de services de la Société de l'arthrite du Canada en lien avec les activités mentionnées aux points (a) et (b) ci-dessus. La Société de l'arthrite du Canada et tout mandataire tiers de la Société de l'arthrite du Canada utiliseront ces renseignements personnels uniquement aux fins décrites et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société de l'arthrite du Canada, qui se trouve au : <https://arthrite.ca/a-propos-de-nous/a-propos-de-la-societe-de-l-arthrite-fr/politiques/politique-de-confidentialite>.

## 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les motifs, les documents promotionnels, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, sont la propriété de la Société de l'arthrite du Canada et de ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Toute copie ou utilisation non autorisée de matériel protégé par un droit d'auteur ou un droit de propriété intellectuelle est strictement interdite sans le consentement écrit de son propriétaire.

## 12. ANNULATION

La Société de l'arthrite du Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de mettre fin au concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit, sans préavis aux participants.

## 13. JURIDICTION

La présente constitue les règlements officiels du concours. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les présents règlements peuvent faire, sans préavis, l'objet de modifications visant à en assurer la conformité avec les lois fédérales et provinciales, les règlements municipaux ou la politique de toute autre entité régissant la Société de l'arthrite du Canada, à moins que vous ne soyez un résident du Québec, auquel cas les lois du Québec s'appliquent, toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents règlements du concours ou les droits et obligations du participant et de la Société de l'arthrite du Canada dans le contexte du concours sont régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales de ces lois, sans que cela donne lieu à un choix de règles de droit ou à l'application de règles ou dispositions de conflit des lois qui auraient pour effet de rendre applicable le droit d'une autre autorité législative.

## 14. LIBELLÉ

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et les conditions des présents règlements du concours et les mentions ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris notamment, un formulaire de participation au concours, un point de vente ou une publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités et les conditions des règlements du concours ont préséance.